

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2024

RENFORÇANT LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES -
(N° 1713)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL86

présenté par

M. Raux, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Regol, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la mise en œuvre du plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus et au fonctionnement du centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus . Il présente des perspectives d'amélioration des dispositifs nationaux de protection des élus.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste – NUPES vise à la remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement relatif à la mise en oeuvre territoriale du plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus, présenté en juillet 2023, et au fonctionnement du centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (CALAÉ).